



Lycée privé Saint-Vincent
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

30 Rue de Meaux
60300 SENLIS

ATTESTATION DE STAGE

BTS S.I.O SLAM
2 ÈME ANNÉE

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale :

Adresse :



Certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom :

Prénom :

Né.e le : ... / ... / ...

Sexe : F M

Adresse :



Mél :

ÉTUDIANT(E) en BTS Services informatiques aux organisations option SLAM

AU SEIN DU

LYCÉE PRIVÉ SAINT-VINCENT 30 RUE DE MEAUX 60300 SENLIS

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage :

Du ... / ... / au ... / ... /

Représentant une **durée totale** de semaines / de mois (*rayez la mention inutile*).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU LE STAGIAIRE (facultative)

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. **La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années** suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À **LE**
Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil